

## MONTANTS ET NATURE DE L'AIDE

La Bourse est versée sur 10 mois, de Septembre à Juin, et dont le montant annuel varie selon les situations familiales.

- Échelon 0bis: 12 434 xpf/mois
- Échelon 1: 20 573 xpf/mois
- Échelon 2: 30 990 xpf/mois
- Échelon 3: 39 678 xpf/mois
- Échelon 4: 48 389 xpf/mois
- Échelon 5: 55 561 xpf/mois
- Échelon 6: 58 926 xpf/mois
- Échelon 7: 68 449 xpf/mois

Le versement est effectué avant le 15 du mois, pas de date fixée au préalable. Vous pourrez suivre l'avancement de vos versements en vous connectant sur votre Suivi DSE.

L'**obligation d'assiduité** aux cours et aux examens constitue la contrepartie au bénéfice de la bourse. Un contrôle afférent à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens est réalisé par les présidents d'université, directeurs d'école et chefs d'établissement.

La procédure de **suspension du paiement** de la bourse est engagée systématiquement à l'égard des étudiants non assidus.



## VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Budgétaires et Financières  
Pôle Bourses  
Immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti, Titioro  
BP 1632, 98713 Papeete

✉ [bourses@ac-polynesie.pf](mailto:bourses@ac-polynesie.pf)

☎ 40 47 84 00

🌐 [monvr.pf](http://monvr.pf)

[messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)



**ÉTUDIANTS,  
UNE BOURSE,  
UN LOGEMENT :  
FAITES VOTRE  
DEMANDE !**

Du 20 janvier au 15 mai 2022  
sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)

## C'EST QUOI LA BOURSE D'ÉTAT ?

C'est une aide financière accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

## COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT ?

↳ Uniquement pour la métropole

**1** Connectez-vous sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et saisissez votre demande de DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)

*Un guide d'inscription est disponible sur le site [monvr.pf](https://monvr.pf)*

**2** Finalisez votre demande de DSE en déposant en ligne l'ensemble des pièces justificatives requises.

*Le dépôt des pièces peut également se faire 72h après votre saisie sur votre SUIVI DSE.*

**3** Vous recevrez une notification de bourse conditionnelle par mail dans un délai d'un mois après dépôt de votre dossier COMPLET.

*Cette notification devra être OBLIGATOIREMENT remise à votre établissement d'enseignement supérieur lors de votre inscription.*

**4** Dès confirmation de votre inscription par votre établissement d'enseignement supérieur, vous recevrez une notification de bourse définitive par mail.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Acte de naissance de l'étudiant
- Relevé d'identité bancaire du compte actif de l'étudiant
- Carte CPS en cours de validité des parents
- Attestation d'affiliation à la CPS des parents
- Relevé d'information des revenus familiaux de l'année 2020 des parents (document de la CPS)
- 12 bulletins de paie de l'année 2020 si parent(s) fonctionnaire(s) de l'État ou militaire(s)
- Autres revenus si existant
- Justificatif de résidence des parents
- Certificat de scolarité de l'année en cours des frères et sœurs dans l'enseignement supérieur
- Jugement d'adoption ou de divorce ou de séparation (si pas de pension alimentaire prévue, joindre les revenus des deux parents)

**ATTENTION : Des pièces justificatives complémentaires pourront être réclamées au besoin selon votre situation.**

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Être âgé de **moins de 28 ans** au 1er septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.

Être titulaire du **baccalauréat** français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures.

Être de nationalité **française** ou ressortissant d'un état membre de l'UE, d'un autre état partie à l'espace économique européen ou de la confédération suisse. Étudiants de nationalité étrangère sous certaines conditions.

Être inscrit en **formation initiale** et suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.  
(Les étudiants rémunérés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont exclus du dispositif)

## COMMENT EST CALCULÉ VOTRE DROIT À BOURSE ?

Le droit à bourse est calculé en fonction :

- **Des revenus de la famille** perçus durant l'année 2020
- **Du nombre d'enfants à la charge de la famille :**  
Pour chaque autre enfant à charge : **2 points de charge**  
Pour chaque autre enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur : **4 points de charge**
- **De l'éloignement du lieu d'étude :**  
La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial et l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :  
de 30 à 249 kilomètres : **1 point de charge**  
250 kilomètres et plus : **2 points de charge**

